Scherwiller

ARRETE n°135/2026
Réglementant la circulation à l'occasion d'un branchement du réseau ENEDIS dans la rue de l'Eglise

Le Maire de la Commune de Scherwiller

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4.

Vu le Code de la Route notamment les articles R 110.1, 110.2, 411.8, 411.24, 417.9 et 417.10.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de branchement situé dans **la Rue de l'Eglise**, effectués par l'entreprise FELDNER SARL de CHATENOIS, il convient de prendre des mesures de police de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

ARRETE

Article 1er : Durant la réalisation des travaux de voirie à la hauteur du 05 rue de l'Eglise effectués par l'entreprise FELDNER de Châtenois pendant la période **du 18 novembre 2026 au 04 décembre 2026**, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit à 50 m de part et autre du lieu des travaux. La circulation des véhicules dans la rue de l'Eglise **sera alternée** à l'exception des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et de police.

- **La circulation s'effectuera en alternée par panneau C15/B18.**

Article 2 : Le chantier sera annoncé aux usagers par la pose de part et autre du lieu des travaux des panneaux de signalisation temporaire de chantier adéquats et conformes.

Article 3 : Tous les matériels, véhicules et matériaux nécessaires au chantier seront positionnés à l'intérieur d'une zone balisée. Ils ne devront pas faire obstacle à la circulation des agents sur le chantier et ne pas cacher la signalisation posée. Le mouvement des engins et matériels devra être compris dans la zone balisée.

Article 4 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place l'entreprise FELDNER chargée de l'exécution des travaux.

Mairie de Scherwiller
1, place de la Libération
67750 SCHERWILLER *tél :* 03 88 58 33 33
www.scherwiller.fr *courriel :* mairie@scherwiller.fr

Article 5 : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les usages locaux et dont ampliation est transmise à :

- ☐ Monsieur le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- ☐ Monsieur le Commandant de la Brigade de Sélestat-Châtenois-Villé
- ☐ Service Départemental d'Incendie et de Secours
- ☐ Monsieur le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Scherwiller
- ☐ Monsieur le Responsable des Services techniques
- ☐ SMICTOM d'Alsace Centrale

Scherwiller le 06 novembre 2026

Le Maire

Olivier SOHLER

MAIRIE DE SCHERWILLER (Bas-Rhin)

Pour information :

- ☐ Société FELDNER (mail : haag.christophe@feldner-reseaux.fr)
- ☐ SMUR de Sélestat
- ☐ **ELSA** Franck MATHIS (mail : fmathis@l-k.fr)